

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 DECEMBRE 2004**

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le Jeudi 16 décembre 2004 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

MEMBRES PRESENTS :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DINCHER - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - M. VOUILLOT

MEMBRES EXCUSES :

M. ALLAERT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. AUDARD - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT - M. DANIERE - Mme DELEBARRE (pouvoir à Mme HERVIEU) - M. DESVIGNES - M. DOUHAIT (pouvoir à M. DINCHER) - Mme MANSAT (pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM (pouvoir à M. MILLOT)

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget primitif principal 2005 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes réelles : 128 003 192 euros,
- recettes d'ordre : 5 174 768 euros.

- dépenses réelles : 126 621 887 euros,
- dépenses d'ordre : 6 556 073 euros.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 45 071 075 euros,
- recettes d'ordre : 6 556 073 euros.

- dépenses réelles : 46 452 380 euros,
- dépenses d'ordre : 5 174 768 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

M. BELLEVILLE demande confirmation du chiffre de la participation financière de la Communauté au fonctionnement de l'aéroport.

Le Président précise que la somme de 375 000 € inscrit au budget 2005 est le respect des accords signés par la Communauté avec ses partenaires.

M. BACHELARD souligne que le budget 2005 est conforme aux engagements pris dans le cadre du contrat d'agglomération et se félicite de la montée en puissance des investissements. Il rappelle quelques inquiétudes partagées par un grand nombre d'élus locaux : la décentralisation acte II et les transferts de charges, le logement, la dominiabilité des routes, la réforme de la DGF, le devenir des recettes des communes. Il réaffirme son attachement à l'intercommunalité et souhaite que son développement se fasse dans de bonnes conditions pour les communes en souhaitant un débat national sur l'autonomie des ressources fiscales des communes.

Le Président précise que la communauté de l'agglomération dijonnaise redistribue 73% de la taxe professionnelle perçue, réduisant de fait le coefficient d'intégration fiscale de notre établissement .

M. CHEVIGNY regrette la baisse de 5% des crédits de fonctionnement pour les sports, culture et enseignement supérieur par rapport au budget 2004.

Le Président souligne que l'effort financier doit s'apprécier sur 3 ans car la baisse enregistrée au budget 2005 correspond aux coûts de lancement de la carte culture en 2004. Il indique la grande réussite de cette carte qui a été délivrée à plus de 4 200 étudiants.

M. SAUNIE salue dans ce budget, la fin du chantier de la mise aux normes de l'usine d'incinération qui permettra de stopper les émissions de dioxines-furanes, les choix courageux pour promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture, les aménagements qui permettront de dessiner l'agglomération du 21^{ème} siècle dans une démarche de haute qualité environnementale et la volonté de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche qui permettent des transferts de technologie favorables à la création d'emplois. Il est nécessaire de rester vigilant sur le développement harmonieux de notre agglomération, sa qualité de vie et de ville , la pression foncière qui est un frein à la construction de logements sociaux. Les écologistes sont interrogatifs sur le soutien de l'aéroport de Dijon-Longvic et sont dans une situation d'attente par rapport à une évolution du projet pour une installation à Dôle qui sera à quelques minutes avec le futur TGV.

Le Président précise que le sigle Comadi va progressivement disparaître pour être remplacé par le Grand Dijon qui sera davantage lisible à l'échelon national.

M. CHAPUIS remarque avec intérêt l'inscription de 150 000 € pour l'étude d'une piscine olympique. Il évoque le lobbying sportif auprès des élus pour la construction d'un autre projet sportif appelé le grand stade et sans vouloir opposer un projet à un autre, il demande si l'ordre de priorité est toujours celui défini par le contrat d'agglomération avec la construction d'une piscine olympique.

Le Président précise que la priorité est le respect des engagements du contrat d'agglomération comprenant la piscine olympique qui est un équipement attendu par les sportifs et les usagers. S'il est vrai qu'il y a des besoins d'évolution du stade de foot, il est aujourd'hui prématuré d'envisager la réalisation d'un grand stade. Aucune inscription budgétaire n'est prévue dans le budget 2005. Il est nécessaire d'installer durablement le football sur Dijon avant d'ouvrir le débat sur cet équipement qui représente un investissement de 30 millions d'euros difficile à programmer même à l'horizon 2006.

2 - BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- d'adopter le budget annexe 2005 de la décharge des produits inertes de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- recettes réelles : 1 828 030 euros,
- recettes d'ordre : 0 euros.

- dépenses réelles : 1 728 030 euros,
- dépenses d'ordre : 100 000 euros.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 326 800 euros,
- recettes d'ordre : 100 000 euros.

- dépenses réelles : 426 800 euros,
- dépenses d'ordre : 0 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

3 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget annexe 2005 des transports publics urbains de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- recettes réelles : 39 013 820 euros.
- recettes d'ordre : 0 euros

- dépenses réelles : 35 313 820 euros,
- dépenses d'ordre : 3 700 000 euros.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 4 445 490 euros,
- recettes d'ordre : 4 902 876 euros.

- dépenses réelles : 8 145 490 euros,
- dépenses d'ordre : 1 202 876 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

4 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget annexe 2005 du crématorium de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation:

- recettes réelles : 285 000 euros,
- recettes d'ordre : 8 100 euros.

- dépenses réelles : 94 030 euros,
- dépenses d'ordre : 199 070 euros.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 348 820 euros,
- recettes d'ordre : 199 070 euros.

- dépenses réelles : 539 790 euros,
- dépenses d'ordre : 8 100 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

5 - BUDGET ANNEXE DES SERVICES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget annexe 2005 des services de collecte des ordures ménagères rendus aux administrations de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation:

- recettes réelles : 207 334 euros,
- dépenses réelles : 207 334 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

6 - BUDGET ANNEXE DES SERVICES DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget annexe 2005 des services de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation:

- recettes réelles : 993 975 euros,
- dépenses réelles : 993 975 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

7 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BRETENIERES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2005 - VOTE DES CHAPITRES BUDGETAIRES

Le Conseil décide :

- **d'adopter** le budget annexe 2005 de la zone d'activités de Bretenières selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes réelles : 390 000 euros,
- recettes d'ordre : 143 500 euros

- dépenses réelles : 147 500 euros,
- dépenses d'ordre : 386 000 euros.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 0 euros,

- recettes d'ordre : 386 000 euros
- dépenses réelles : 30 000 euros,
- dépenses d'ordre : 143 500 euros.

2 abstentions : M. BRIOT (pouvoir de M. NUDANT).

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2004 ET REPRISE DE PROVISION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- **Chapitre 77/ article 776** (différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat) + 175 000
- **Chapitre 77/ article 777** (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) + 200 000
-
- + 375 000**

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **Chapitre 023** (Virement à la section d'investissement) + 375 000

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- **Chapitre 021** (Virement de la section de fonctionnement) + 375 000
- **Chapitre 20/article 205** (logiciels) + 15 000
- **Chapitre 21/article 2111** (terrains) - 15 000
-
- + 375 000**

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- **Chapitre 13/article 13913** (Subventions d'équipement transférées au compte de résultat) + 200 000
- **Chapitre 19/article 192** (différences sur réalisations d'immobilisations) + 175 000
-
- + 375 000**

Il s'agit uniquement de compléments de crédit concernant des opérations d'ordre liées à l'amortissement des subventions d'équipement reçues ou à la réforme de biens non prévue initialement. Le virement est augmenté pour assurer l'équilibre entre les sections.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **Chapitre 011/article 618** (divers) - 308 000
- **Chapitre 65/article 6574** (subvention d'exploitation aux personnes de droit privé) + 308 000

Cette modification concerne le nouvel habillage des biens qui a été budgété en prestation de service. En fait, il est réalisé par la STRD qui refacturera à la COMADI, d'où une hausse équivalente de sa subvention de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BRETENIERES

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **Chapitre 66/article 6611** (intérêts des emprunts) - 6 000
- **Chapitre 66/article 6611**(*intérêts courus non échus- opération d'ordre*) + 6 000

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- **Chapitre 16/article 1688** (*intérêts courus – opération d'ordre*) + 6 000

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- **Chapitre 16/article 1641** (emprunts en euros) - 6 000

Il convient de constater par une opération d'ordre les intérêts se rapportant à l'exercice 2004 sur l'échéance 2005 d'un emprunt consolidé en cours d'année. Cette écriture peut être compensée par des reliquats de crédit sur emprunt en opérations réelles.

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES

Une provision de 2 521 850, 24 € a été constituée sur ce budget par délibérations des 17 décembre 1997 et 19 mars 1999 afin de faire face aux investissements futurs sur le site. Le site actuel devant être fermé dans un proche avenir, cette provision n'est plus justifiée.

-**de reprendre** en section de fonctionnement la provision constituée sur le budget annexe de la décharge de produits inertes.

9 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR 2004 - MODIFICATION

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de majorer** l'attribution de compensation de la taxe professionnelle de Bretenières de 3 811 euros pour les années 2004 et suivantes.

10 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR 2005

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de taxe professionnelle pour 2005 conformément au tableau ci-dessous,
- **de dire** que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU
- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2005.

Communes	ACTP 2005	Régularisation 2004	ACTP totale 2005
AHUY	150 359		150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539	- 4 035	16 324
BRETENIERES	218 861		218 861
CHENOVE	6 741 611		6 741 611
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515		1 886 515
CRIMOLOIS	111 214		111 214
DAIX	382 601		382 601
DIJON	28 578 032		28 578 032
FONTAINE-LES-DIJON	673 177		673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325	- 10 253	13 072
LONGVIC	3 964 108		3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610	- 1561	43 049
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064		1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662		41 662
OUGES	312 549		312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999		128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115		272 115
QUETIGNY	4 356 579		4 356 579
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686		1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535		118 535
TALANT	632 777		632 777

11 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2005

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les critères énoncés ci-dessous :
- montant de l'enveloppe de DSC pour 2005 : une croissance de l'enveloppe de DSC de 3% par rapport au montant versé en 2004 (12 284 905 euros), soit une enveloppe pour 2005 de 12 653 452 euros.
- critères de répartition de la DSC pour 2005 : les mêmes critères de répartition qu'en 2004 :
 - afin de garantir une progression en 2005 pour toutes les communes, une part forfaitaire reprend les montants versés à chaque commune en 2004

- la croissance de la DSC entre 2004 et 2005, soit 368 547 euros constitue une part péréquée répartie entre les communes selon les critères suivants :

- population à 25%
- logement social à 50%
- potentiel fiscal à 25%.

- **de retenir** la répartition de la dotation de solidarité communautaire selon le tableau ci-dessous :

	Part forfaitaire	Part péréquée	DSC totale 2005
AHUY	87 402	871	88 273
BRESSEY SUR TILLE	3 186	1 541	4 727
BRETENIERES	3 348	1 682	5 031
CHENOVE	843 157	38 882	882 039
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 138 694	17 664	1 156 358
CRIMOLOIS	1 203	516	1 719
DAIX	157 099	786	157 885
DIJON	6 723 011	198 390	6 921 401
FONTAINE-LES-DIJON	230 777	8 040	238 817
HAUTEVILLE LES DIJON	4 052	1 941	5 993
LONGVIC	955 742	18 333	974 075
MAGNY SUR TILLE	1 699	891	2 590
MARSANNAY-LA-COTE	197 120	4 763	201 883
NEUILLY-LES-DIJON	76 427	5 729	82 155
OUGES	105 615	1 589	107 204
PERRIGNY-LES-DIJON	62 414	2 263	64 677
PLOMBIERES-LES-DIJON	70 492	6 056	76 548
QUETIGNY	822 466	20 758	843 224
SAINT-APOLLINAIRE	406 926	7 847	414 773
SENNECEY-LES-DIJON	81 175	3 434	84 608
TALANT	312 901	26 571	339 472
Total	12 284 905	368 547	12 653 452

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2005.

12- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-d'admettre en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 1 619,99 €, se décomposant comme suit :

♦ **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 374,50 €

Année 2003 : 7 titres pour 331,00 €

Année 2004 : 5 titres pour 43,50 €

Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuites pour 113,50 € et de poursuites sans résultat pour 261,00 €.

♦ **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 1 245,49 €

Année 1998 : 2 titres pour 103,36 €

Année 1999 : 2 titres pour 133,18 €

Année 2001 : 3 titres pour 258,85 €

Année 2002 : 3 titres pour 152,00 €

Année 2003 : 21 titres pour 405,00 €

Année 2004 : 15 titres pour 193,10 €

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 623,72 €, et non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires pour 621,77 €.

13 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'ADOPTER** les modalités de transfert des biens affectés au service d'assainissement collectif de la commune de Bresse-sur-Tille ainsi que des emprunts afférents telles que décrits dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.

Article 2 : **D'ACCEPTER** le transfert de la partie de l'excédent, dégagé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille pour l'année 2003 (clé de répartition m3), pour un montant de 63 386.48 € à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'ADOPTER** les modalités de transfert des biens affectés au service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Bresse-sur-Tille par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ainsi que des emprunts afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.

Article 2 : D'ACCEPTER le transfert de la partie de l'excédent, dégagé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille pour l'année 2003 (clé de répartition m3), pour un montant de 63 386.48 € par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les modalités de transfert des biens affectés au service public d'eau potable de la commune de Bresse-sur-Tille ainsi que des emprunts afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.

Article 2 : D'ACCEPTER le transfert de la partie de l'excédent, dégagé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille pour l'année 2003 (clé de répartition m3), pour un montant de 73 784.02 € à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les modalités de transfert des biens affectés au service d'eau potable sur le territoire de la commune de Bresse-sur-Tille par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ainsi que des emprunts afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.

Article 2 : D'ACCEPTER le transfert de la partie de l'excédent dégagé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille pour l'année 2003 (clé de répartition m3) pour un montant de 73 784.02 € par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AUX SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE D'OUGES A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la liste des biens remis par la Commune d'OUGES à la COMADI, figurant à l'Annexe I A et à l'annexe II A de la présente délibération,
- **d'approuver** le transfert par la Commune d'Ouges à la COMADI le solde de l'encours de la dette figurant à l'annexe I B et II B de la présente délibération et s'élevant respectivement à la somme de 40 452.70 Euros pour le service de l'eau et 42 816.38 Euros pour le service de l'assainissement,
- **d'autoriser** le Président à signer les actes à intervenir en application de la présente délibération et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens figurant à l'annexe I A et à l'annexe II A de la présente délibération avec le Maire de la Commune d'OUGES.
- **précise** que la présente comporte 2 Annexes :
Annexe I : Procès-Verbal de mise à disposition des biens afférents au service de l'eau et ses annexes A et B.
Annexe II : Procès-Verbal de mise à disposition des biens afférents au service de l'assainissement et ses annexes A et B.

18 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS AFFECTES AUX SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la liste des biens remis par la COMADI au SMD, figurant à l'Annexe I A et à l'annexe II A de la présente délibération,
- **d'approuver** le transfert de la COMADI au SMD du solde de l'encours de la dette figurant à l'annexe I B et II B de la présente délibération et s'élevant respectivement à la somme de 40 452.70 Euros pour le service de l'eau et 42 816.38 Euros pour le service de l'assainissement,
- **d'autoriser** le Président à signer les actes à intervenir en application de la présente délibération et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens figurant à l'annexe I A et à l'annexe II A de la présente délibération avec la Présidente du SMD.
- **précise** que la présente comporte 2 Annexes :
Annexe I : Procès-verbal de mise à disposition des biens afférents au service de l'eau et ses annexes I A, I B.
Annexe II : Procès-verbal de mise à disposition des biens afférents au service de l'assainissement et ses annexes II A, II B.

19- REPRISE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS DU RESULTAT AU 31/12/2003 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-LES-DIJON

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la reprise, par le Syndicat Mixte du Dijonnais, du résultat au 31 décembre 2003 du budget annexe « eau » de la commune de Hauteville-lès-Dijon, dans les conditions ci-dessus exposées, soit :
- Pour la section d'exploitation du budget syndical : 32.306,64 € - 888,04 € = **31.418,60 €**
- Pour la section d'investissement du budget syndical : 9.431,08 € - 8.888,69 € = **542,39 €**.

20 - CHANGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS - REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de dire** que le Conseil de Communauté se réunira dans la salle de réunion prévue à cet effet située dans les nouveaux locaux administratifs de la Communauté, 40, avenue du Drapeau à Dijon à compter du 1^{er} janvier 2005.

21 - BAIL VILLE DE DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA CASERNE BRUNE - RESILIATION

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°4 qui met fin au bail emphytéotique du 29 septembre 1986, avec effet au 10 janvier 2005.

22 - DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU PRESIDENT - SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de rapporter** la délibération en date du date du 6 février 2003
- **de compléter** le régime des subdélégations de signature défini par délibération du 12 Avril 2001 modifiée en autorisant le Président à déléguer sa signature au Directeur Général des Services dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT pour l'ensemble des objets énumérés par ladite délibération.

23 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

M. BELLEVILLE s'interroge sur l'opportunité d'adhérer à cette association et demande d'avoir au moins en commission, un rendu des actions et du bilan de cet organisme.

Le Président approuve les propositions de M. BELLEVILLE et l'invite à l'accompagner à la prochaine réunion de l'association.

24 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE DEPLACEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et la Société des Transports de la Région Dijonnaise,
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

25 - RESSOURCES HUMAINES - JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES.

Le Conseil prend acte des textes en vigueur et des applications relatives à ces derniers.

26 - RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTION POUR L'ANNEE 2005 - CONVENTION A PASSER AVEC LA MACAAD

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2005 pour un montant de 32 745 euros dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

27 - RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTION POUR L'ANNEE 2005 A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2005 pour un montant maximum de 2 000 euros dans les conditions définies ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

28 - RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENT DE GRADE - CREATIONS DE POSTES

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de créer** 2 postes d'agents de maîtrise principaux,
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012)

29 - COMPLEXE FUNERAIRE - TARIFS DE CREMATION ET DE CONCESSION POUR 2005

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de fixer** à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs du complexe funéraire tels qu'annexés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

30 - DIJON DEVELOPPEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE 2004

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'arrêter** le montant de la subvention complémentaire qui sera versée à l'Association Dijon Développement au titre de l'exercice 2004, à la somme de 30 000 € ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

MM. DELATTE, FOUILLOT, G. GILLOT, MARTIN ne prennent pas part au vote.

31 - DIJON DEVELOPPEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT 2005

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de fixer** le montant de la subvention qui sera versée à l'Association Dijon Développement au titre de l'exercice 2005 à 411 620 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

MM. DELATTE, FOUILLOT, G. GILLOT, MARTIN ne prennent pas part au vote.

32 - ASSOCIATION BOURGOGNE ENTREPRENDRE - SOIREE DES LAUREATS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de dire** que la Comadi participera financièrement à hauteur de 1500 € à la Soirée des Lauréats 2004 organisée par Bourgogne Entreprendre,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention à Bourgogne Entreprendre,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2005.

33 - CENTRE REGIONAL DE FORMATION ET DE DOCUMENTATION DES FEMMES DE BOURGOGNE - CRFDF - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe du versement d'une subvention de 9 570 € à l'Association Centre Régional de Formation et de Documentation des Femmes de Bourgogne
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme seront prélevés sur le budget 2005.

34 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF CEEL-INCUBATEUR REGIONAL POUR UNE PERIODE DE 3 ANS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'octroi d'une subvention de 165 000 € à Bourgogne Technologies ;
- **de dire** qu'une convention sera établie pour préciser les modalités de participation des différents partenaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette participation ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de cette somme globale seront prélevés sur les budgets des exercices 2004 – 2005 – 2006.

35 - RELATIONS AVEC LA VILLE DE BIALYSTOK - ACCUEIL DES ELEVES POLONAIS AU LYCEE CHARLES DE GAULLE - AVENANT A LA CONVENTION DU 30 OCTOBRE 2003

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la modification de l'article 2 de la convention du 30 octobre 2003 afin d'harmoniser le montant des bourses entre la Région et la Ville de Dijon qui seront désormais identiques à celles de la Comadi (2 975 €) et de permettre au jury de recruter un lauréat supplémentaire en cas d'abandon d'un élève,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant
- **de dire** que cet avenant prendra effet dès la signature de toutes les parties.

36 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME PROTEOMIQUE DE L'IFR 100

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 40 000 € / an pendant cinq ans maximum au CHRU pour le compte du Centre de Recherche IFR 100 au titre de la mise en place de la plate forme protéomique de l'IFR 100 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté et le CHRU fixant les modalités de versement de cette subvention au titre de l'année 2004 et les modalités d'attribution pour les années suivantes ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2004 et suivants.

Le Président souligne que c'est la première fois que la Communauté de l'agglomération dijonnaise participe au financement d'équipes de chercheurs. En dépassant le cadre de ses compétences, la Communauté participe à une grande cause nationale pour le développement de la recherche dans le cadre du canceropôle en regrettant que l'ensemble des collectivités ne suive pas cette démarche.

Mme HERVIEU reconnaît l'importance de la recherche médicale fondamentale en rappelant cependant toute l'importance des actions de sensibilisation et de prévention à développer dans le cadre de la lutte contre le cancer (consommation d'alcool, promotion des produits bio et respectueux de l'environnement).

En conclusion des rapports relatifs au développement économique, M. MARTIN informe les maires de la signature récente de l'accord renouvelé entre les partenaires sociaux relatif aux ouvertures dominicales sur l'agglomération dijonnaise pour l'année 2005, qui porte sur deux dimanches. L'accord ne fixe pas les dates, mais il est recommandé d'autoriser les ouvertures dominicales les 11 et 18 décembre 2005.

TRANSPORTS EN COMMUN

37 - CONVENTION DE DELEGATION - AVENANT N° 7

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°7 à la convention de délégation passée entre la Communauté et KEOLIS en date du 23 décembre 2002, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté.

38 - PROGRAMME 2005 D'ACHAT DE VEHICULES - MISE EN APPEL D'OFFRES

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain, lot n°1 : 3 bus standards GNV et lot n°2 : 6 bus articulés GNV, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME et d'EDF dans le cadre de leurs dispositifs d'aides aux véhicules propres et économes ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un lot ou plusieurs lots comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission, et à signer les marchés correspondants;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget.

39 - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION VILLE DE CHENOVE - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** le fonds de concours à la commune de Chenôve à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 8 320 Euros, un fonds de concours de 4 160 Euros ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées définissant les modalités de versement des fonds de concours ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

40 - FOURRIERE AUTOMOBILE - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 30 avril prochain la convention de délégation passée entre la Communauté et la Sarl JOLINET du 17 février 2000 dont l'échéance initiale était fixée au 28 février 2005, afin d'être en mesure d'engager la procédure de délégation de service public ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

41 - AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE J.C DECAUX MOBILIER URBAIN

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à passer avec la Société JC Decaux Mobilier Urbain pour retenir le 1^{er} février 2008 comme date unique d'échéance des différents contrats des abribus publicitaires sur les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire et Talant,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

42 - COLLECTE ET TRI DES DECHETS - UIOM - MISE EN OEUVRE D'UN TRAITEMENT CATALYTIQUE DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE : FOURNITURE DE GAINES FROIDES EN RESINE STRATIFIE FIBRE DE VERRE - AVENANT AU MARCHÉ N° 2004 - 04

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'avenant au marché n° 2004-04, avec la société ETIP pour prendre en considération les études, ainsi que la fourniture et la pose d'équipements nouveaux. Le montant du marché passe de 141 000 € HT à 162 750 € HT, soit une augmentation de 15,43 %. La plus-value globale de l'avenant est donc de 21 750 Euros HT. Les crédits seront pris sur l'exercice 2004.
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

43 - COLLECTE ET TRI DES DECHETS - UIOM - TRAITEMENT CATALYTIQUE DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE - EXTENSION DE LA FOSSE A DECHETS - AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° 2000-28

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise C3B pour le marché relatif au traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote / extension de la fosse à déchets. Les montants des travaux en plus-value sont de 23 473,37 € TTC pour la partie Gros Oeuvre et de 6 446,44 € TTC pour la partie charpente métallique. Le marché avec C3B passe de 2 895 311,69 € TTC à 2 925 231,50 € TTC. L'augmentation est de 29 919,81 € TTC, ce qui représente au titre de cet avenant une plus-value de 1,03 % ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

44 - COLLECTE ET TRI DES DECHETS - AUTORISATION D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIVOM DE GENLIS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention permettant aux habitants des communes de Bresse-sur-Tille, de Bretenières et de Magny-sur-Tille d'accéder aux déchetteries gérées par le SIVOM de Genlis et situées sur les communes d'Izier, de Longecourt et de Saulon-la-Chapelle ;
- **d'approuver** le montant annuel de la participation de la Communauté de l'agglomération fixé par le SIVOM de Genlis à 12 € par habitant, révisable annuellement ;
- **de dire** que cette convention est applicable à compter de la date d'adhésion des communes de Bresse-sur-Tille, de Bretenières et de Magny-sur-Tille à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour une année, renouvelable deux fois.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION

45 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2005

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme 2005 du contrat d'agglomération tel qu'il est joint à la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2005,
- **de mandater** le Président pour solliciter lors de la mise en œuvre, les différents partenaires des actions de ce programme (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ADEME, CDC, Union Européenne) et obtenir l'aide la plus élevée possible,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des actions du programme 2005.

46 - ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN) - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-DIJON POUR LA CREATION D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 4 690 € à la Commune de Plombières les Dijon pour la création d'un Espace Public Numérique
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

47 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à l'Association Alliance Villes Emplois,
- **de mandater** le Président ou son représentant pour assurer la représentation de la Communauté,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à l'adhésion, soit 3 660 euros pour l'année 2005.

48 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION SENTIERS

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 4 840 € à l'association Sentiers au titre du financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion pour la construction de maisons en bois,
- **de prélever** les crédits nécessaires à cette action sur le budget 2004.

49 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT APPLIQUE ET DE COMMUNICATION (IMC)

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à l'association de préfiguration de l'Institut supérieur de Management appliqué et de Communication (IMC),
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

50 - APPEL A PROJETS DE LA DATAR - RESEAU METROPOLITAIN RHIN-RHONE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'une coopération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de l'espace Métropolitain Rhin Rhône constitué des Villes et agglomérations de Belfort, Besançon, Dijon, Montbéliard et Mulhouse.
- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires au dépôt du dossier de réponse de ce réseau à l'appel à coopération métropolitaine lancée par la DATAR
- **d'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution de l'Association "Réseau métropolitain Rhin-Rhône", conformément au projet de statuts joint à la délibération.

HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME

51 - - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL - SCIC HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUES DOMAINE DE POUILLY A DIJON

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'acquisition de 20 logements collectifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à Dijon "Domaine de Pouilly" avenue de Langres, deux subventions, d'un montant total de 84 991 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût de construction : 68 705 €
 - subvention pour surcharge foncière : 16 286 € ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC Habitat des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

52 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL - SCIC HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS RUE LAFAYETTE A DIJON

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'acquisition de 6 logements locatifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à Dijon 43 à 47 rue Lafayette, deux subventions, d'un montant total de 32 654 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- subvention pour surcoût de construction : 19 437 €
- subvention pour surcharge foncière : 13 217 € ;

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC Habitat des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

53 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL - SCIC HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS RUE DE LA MALADIERE A MARSANNAY-LA-COTE

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'acquisition de 17 logements collectifs locatifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à Marsannay-la-Côte rue de la Maladière, deux subventions, d'un montant total de 80 691 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- subvention pour surcoût de construction : 48 019 €
- subvention pour surcharge foncière : 32 672 € ;

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC Habitat des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

54 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL - FOYER DIJONNAIS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION 14 RUE DU SUZON A LONGVIC

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** au FOYER DIJONNAIS – *8 rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX*, pour la réalisation d'une opération de construction de deux logements locatifs sociaux 14 rue du Suzon à Longvic, une subvention de 8 561 € établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- **de dire** que le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

55 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE QUETIGNY POUR L'ETUDE "NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT"

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la commune de Quetigny, une subvention de 30 000 € pour la réalisation, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une étude de faisabilité relative à la création d'u
- **d'établir** avec la commune de Quetigny la convention financière, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004, à l'article 65 734 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

56- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DE LA TARIFICATION 2005 DES AIRES

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la tarification 2005 des droits de place concernant les aires d'accueil de l'agglomération dijonnaise ainsi que les modalités de paiement telles que définies dans la présente délibération,
- **de dire** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues, auprès des usagers des aires d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

57 - AFFAIRES FONCIERES - LONGVIC - RESERVE FONCIERE DES "POMMERETS" - ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DU P.A.F.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Monsieur Jean-Jacques BALTRUSAITIS, une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Longvic, d'une superficie de 38 347 m², cadastrée section AH n° 18 ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 258 198 €, sera financé conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

58 - AFFAIRES FONCIERES - DIJON - AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Monsieur et Madame Patrick BATAILLE demeurant 1, allée Saint Simon – 21310 Mirebeau-sur-Bèze un appartement représentant le lot n° 5 de la copropriété 34, avenue du Drapeau, cadastrée section AT n° 130 ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 65 680 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

59 - QUESTIONS DIVERSES - Contrat d'agglomération - Aménagement de l'esplanade Erasme à Dijon - Informations

Les hypothèses d'aménagement de l'esplanade Erasme à Dijon sont exposées aux membres du Conseil..

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN